Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212902472-20251217-DEL2025_7_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 Décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 4
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Yann HUBERT à M. Eric BERDER, M. David GORAGUER à M. Serge SINOU, Mme Gabrielle COSQUERIC à Mme Jacqueline JEGOU et Mme Hélène CUILHE à Mme Catherine HECK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique LE BIHAN.

OBJET : 2025-7-5 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Vu décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

DE FIXER le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

DE REVALORISER ce montant chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 30 Décembre 2025

Le MAIRE,
René ROCUET